



Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03.82.88.43.95
Fax. 03.82.34.22.21

ARRETE N° 1405

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II,8° ;

VU les travaux de réhabilitation des voiries de la Cité du « Parc Mon Logis » à Terville ;

Considérant la nécessité de mise en « ZONE 30 » des rues Fabert, des Jardins, Thiers, Paul Déroulède, Ambroise Thomas, Gambetta ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les accidents,

ARRETE :

Article 1 : A la suite de la réhabilitation de la Cité du « Parc Mon Logis », les voiries ci-après dénommées sont classées en « ZONE 30 » et ce, de manière permanente à compter de la mise en place de la signalisation, courant août 2006, à savoir :

- rue Fabert
- rue des Jardins
- rue Thiers
- rue Paul Déroulède
- rue Ambroise Thomas
- rue Gambetta
- rue des Jasmins
- place des Jasmins
- impasse des Hortensias
- impasse des Lilas

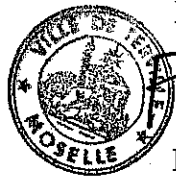
Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

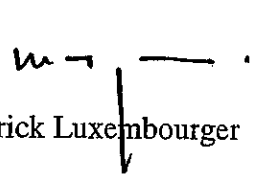
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les agents de la Police Municipale de Terville

Terville, le 17 août 2006

Le Maire,




Patrick Luxembourger